

Quel pourrait bien être un édito du GCS 25 en cette période estivale où chacun cherche non sans raison à s'échapper des turpitudes d'une urgence sociale qui se grippe, de listes d'attente aux places d'hébergement et de logement qui s'allongent et de coupes budgétaires qui planent sur nos têtes ?

Peut être quelques mots sur ces jeux olympiques et cette cérémonie d'ouverture qui sut (n'en déplaise aux grincheux habituels) mêler arts, sports, culture et histoire pour regarder notre pays avec les lunettes de l'inclusion, du respect de tous et de chacun dans un souci de dynamique collective et de cohésion sociale et qui sut mettre les technologies et l'intelligence collective au service de cette ambition ?

On aimerait que cet enthousiasme irrigue aussi notre secteur pour mieux répondre aux besoins sociaux et favoriser l'inclusion des publics avec qui nous travaillons au quotidien. Cependant certaines infos viennent nous faire craindre que les logiques de discrimination sont plus que jamais à l'œuvre et que la technologie est loin d'être une alliée.

Le blog de l'ami Didier Dubasque attire notre attention sur les craintes exprimées par l'association « la quadrature du net » quant aux algorithmes développés par France Travail dans le profilage des demandeurs d'emploi qui à l'instar de la CAF initie des « scores de suspicion » et des « scores d'employabilité ». Ceux-ci sont sensés aider les techniciens de FT dans leurs tâches auprès des demandeurs d'emploi mais ont tendance à creuser le sillon d'un contrôle impersonnel et mécanique.

Il est pointé « la tension entre la façon de vouloir moderniser via le numérique le service public et la préservation d'un accompagnement humain et personnalisé » et de constater que plus on remplace les humains par des usages numériques plus on renforce le fossé avec les publics notamment en difficultés, faisant le lit du populisme et alimentant le rejet de l'institution...

A méditer pour les acteurs du social que nous sommes et notamment le SIAO, clé de voute de la politique publique en matière d'AHJ au risque là aussi de stratégies de rationalités à court terme si on ne privilégie pas la dimension humaine de la nécessaire relation à l'autre, de son accompagnement bienveillant et exigeant pour construire ensemble un pouvoir d'agir si essentiel.

Quelques références sur ce thème

<https://dubasque.org/les-demandeurs-demploi-suivis-via-des-algorithmes-france-travail-sous-le-feu-des-critiques-de-la-quadrature-du-net/>

<https://www.laquadrature.net/2024/06/25/a-france-travail-lessor-du-controle-algorithmique/>

<https://dubasque.org/les-travailleurs-sociaux-sont-ils-devenus-des-cocheurs-de-cases/>

<https://laviedesidees.fr/spip.php?page=recherche&recherche=la+politique+de+l%27absurde>

Philippe CHOLET

Administrateur du GCS25

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain numéro courant Septembre 2024

Dans ce numéro

- HCTS 2025
- Maison des femmes
- Loi immigration
- Un micro toit vers l'emploi
- Expulsions locatives



1108

Appels traités en juillet 2024

309

75.6%

24.4 %

100

Mises à l'abri réalisées

Demandes non pourvues

265 orientations abri de nuit

31 refus d'orientation par manque de place

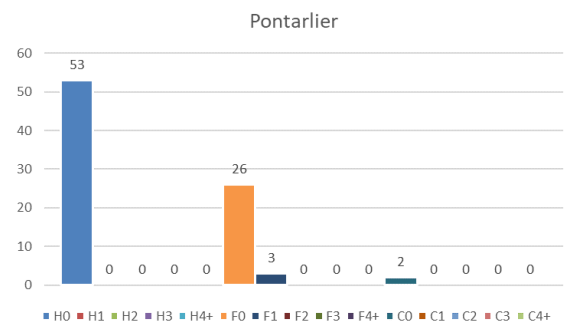
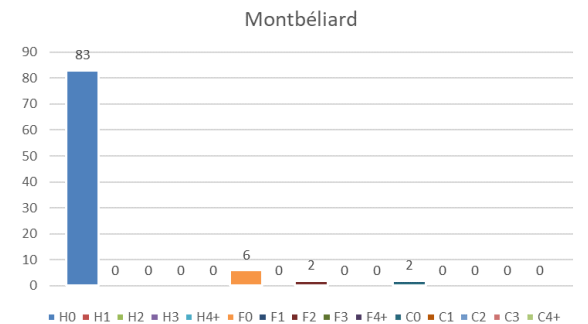
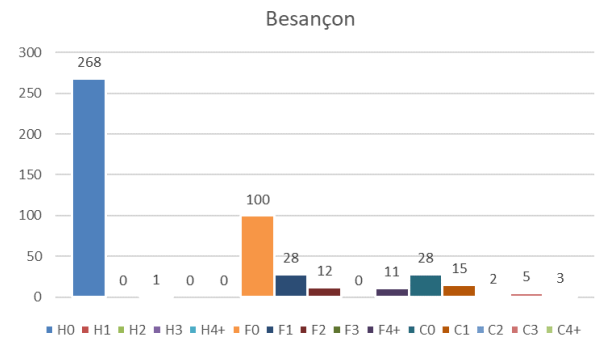
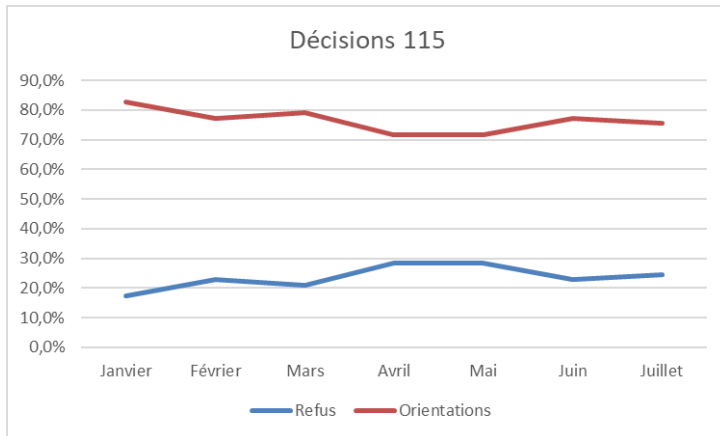
22 orientations hôtel

4 refus d'orientation par manque de place adaptée

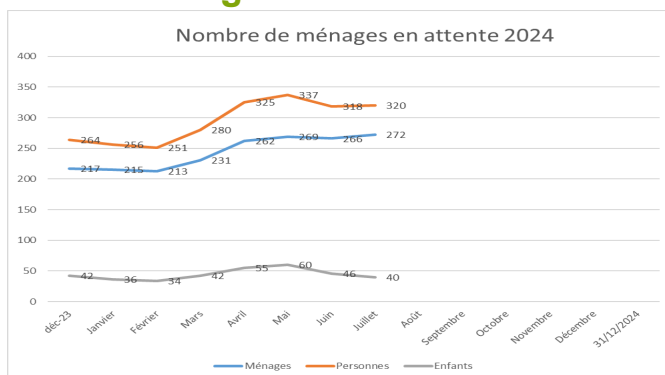
1 vers dispositifs d'hébergement d'urgence

47 autres refus : Exclusions, demande inadaptée, Statut, DDETSPP...

Publics concernés par les demandes non pourvues 2024



Hébergement d'insertion



Le nombre de demandes étudiées en commission SIAO a été de 117 ce mois-ci soit 55 de plus qu'en juin !! Le besoin ne diminue pas, la liste d'attente non plus et le SIAO a écho de coupures budgétaires sur l'hébergement ?

Le Haut Conseil du travail social a sa feuille de route vers 2025

Son Livre blanc du travail social, remis en décembre 2023, a seulement pu être discuté avec Catherine Vautrin, à défaut d'être mise en œuvre par le ministère des Solidarités. Alors, en attendant mieux, le Haut Conseil du travail social (HCTS) compte lui donner lui-même « *des suites opérationnelles et concrètes* ».

Et la feuille de route que l'instance s'est choisie, pour la période 2024-2025, devrait déjà le permettre.

Quatre groupes de travail ont en effet été retenus par son assemblée plénière, réunie le 27 juin. Le premier « *aura pour objectif de proposer des solutions pratiques pour alléger la charge administrative qui pèse sur les travailleuses sociales, au profit du temps d'accompagnement* ». Un autre visera à « *identifier des pratiques qui se développent dans les territoires en matière de "marque employeur" pour recruter et fidéliser les travailleuses* ».

Au-delà de ces questions d'attractivité des métiers, un troisième groupe « *aura pour mission de construire un plaidoyer en faveur du travail social, afin d'affirmer sa place essentielle dans les politiques de solidarités* ». Et un dernier se chargera de « *dessiner les grandes évolutions possibles* » du travail social à l'horizon 2030-2040.

Par ailleurs la commission permanente « *éthique et déontologie du travail social* » doit « *élaborer un texte de référence, donnant des repères* » en la matière à tous les professionnels. Et la cellule « *internationale* » du HCTS est chargée de « *recueillir des informations et éléments de débats auprès d'autres pays sur les différents sujets de la feuille de route* ».

Maisons des femmes : missions renforcées pour l'accessibilité

Une note d'information actualise le cahier des charges du dispositif "Maisons des Femmes / Santé", ces structures dédiées à la prise en charge spécifique des femmes, notamment victimes de violences.

Ces établissements ont pour mission principale de leur assurer une prise en charge sanitaire adaptée, ainsi que de soutenir la formation des professionnels de santé pour le repérage et la prise en charge de chaque situation.

Le cahier des charges est actualisé afin de mieux « *répondre aux situations spécifiques* » et notamment « *aux besoins spécifiques des femmes en situation de handicap*. »

Pour cela, les Maisons des femmes doivent s'assurer « *de la conformité de leurs locaux en termes d'accessibilité, en particulier lorsque l'accueil du public s'effectue sur un site distinct de leurs établissements de santé de rattachement*. »

Elles doivent aussi promouvoir une « *formation de leurs professionnels aux différents types de handicap (moteur, sensoriels, mentaux)* » et délivrer « *des documents d'information, adaptés aux différents types de handicap*. » Le cahier des charges indique qu'elles doivent mobiliser « *autant que possible l'interprétariat en langue des signes (LSF) et en langue parlée complétée (LCP) pour leurs publics accueillis*. »

Loi immigration : une série de décrets d'application publiés

Six mois après la promulgation de la loi immigration, très controversée et partiellement censurée par le Conseil constitutionnel, une salve de décrets d'application vient d'être publiée. Ils sont, pour la plupart, d'application immédiate.

Plusieurs décrets d'application de la loi sur l'immigration du 26 janvier 2024, décriée par les partis de gauche, le monde associatif, et partiellement retoquée par les Sages, ont été publiés au Journal officiel en quelques jours. Leur parution est intervenue peu avant la démission du gouvernement Attal.

Tour d'horizon des nouvelles dispositions, qui entrent en vigueur dès à présent, sauf précisions contraires.

Respect des « principes de la République »

Un décret du 8 juillet 2024 partage, en annexe, le modèle du « contrat d'engagement au respect des principes de la République » créé par la loi immigration. Celui-ci doit être signé par les étrangers qui souhaitent obtenir un titre de séjour.

Par ce contrat, ces derniers s'engagent à respecter « la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République (...), l'intégrité territoriale, définie par les frontières nationales, et la laïcité », rappelle la notice.

Le contrat précise qu'en cas de rejet d'un des principes, les préfetures peuvent refuser de délivrer le titre de séjour. Le ressortissant étranger peut également se voir refuser le renouvellement de son document, ou se le voir retirer en cas de manquement caractérisé (grave et, éventuellement, réitéré) à l'un de ces principes.

L'obligation de signer ce contrat d'engagement s'applique aux demandes de documents de séjour présentées à compter du 17 juillet 2024. Pour les personnes disposant déjà d'un tel document, le contrat devra être signé dans le cadre de la demande de renouvellement.

Conditions matérielles d'accueil

Un décret du 5 juillet renforce le dispositif de refus ou de cessation des « conditions matérielles d'accueil » et supprime « le recours administratif préalable obligatoire à l'encontre des décisions de refus ».

Le texte prévoit aussi qu'il appartient désormais à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de refuser les conditions matérielles d'accueil auxquelles peut prétendre un demandeur d'asile ou d'y mettre fin, dès que les conditions sont réunies. Actuellement, il ne s'agit que d'une faculté laissée à son appréciation.

Métiers en tension

Par ailleurs, un décret du 9 juillet détermine des obligations pour les employeurs qui embauchent des travailleurs saisonniers dans les métiers en tension. Ils doivent, notamment, leur garantir des conditions de vie « décentes ».

En outre, le texte fixe les contours de l'« amende administrative » créée par la loi immigration pour sanctionner les employeurs et les « personnes ayant recours aux services d'un employeur de ressortissants étrangers non autorisés à travailler. »

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Elle remplace les contributions spéciales et forfaitaires représentatives des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine appliquées jusqu'à présent. Le décret précise les modalités d'entrée en vigueur de ces dispositions.

Obligation de quitter le territoire

Un autre décret du 8 juillet prévoit que l'édition d'une obligation de quitter le territoire français doit intervenir « dans un délai de 15 jours suivant l'information de l'autorité préfectorale de l'expiration du droit au maintien du demandeur d'asile, sous réserve de la délivrance d'un titre de séjour », précise le gouvernement dans la notice du décret.

Mutation du contentieux de l'asile

La loi sur l'immigration réforme aussi la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), localisée à Montreuil, en créant des chambres territoriales de la CNDA, dont le siège et le ressort sont fixés par un décret du 8 juillet. Elles seront situées à Bordeaux, Lyon, Nancy et Toulouse. Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Le texte prend acte, en outre, de la généralisation du principe du juge unique à la CNDA par la loi. Pour mémoire, celle-ci préserve la possibilité de renvoyer les affaires complexes à une formation collégiale, si le recours pose une question « qui le justifie ».

Centralisation de la demande d'asile

Par ailleurs, un décret du 16 juillet met en place la « réforme structurelle » de l'organisation entourant la demande d'asile en France, en organisant les pôles territoriaux "France asile". Ils ont pour vocation de se substituer aux guichets uniques pour demandeurs d'asile, afin de regrouper les services des préfetures, de l'OFII et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Autres décrets

Sont également publiés les décrets portant sur :

- l'assignation à résidence, largement revue par la loi du 26 janvier 2024, la procédure d'expulsion et le placement en rétention ;
- la simplification des règles du contentieux des étrangers, jugées trop complexes (une circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 juillet accompagne le décret) ;
- la collecte de données personnelles pour faciliter les demandes de visa en ligne, prévenir les entrées et les séjours irréguliers et les fraudes documentaires ;
- l'obligation d'information de l'OFII et de l'OFPRA par le Préfet compétent pour l'enregistrement d'une demande d'asile, « lorsque celui-ci dispose d'informations relatives à la protection au titre de l'asile dont bénéficie un demandeur d'asile dans un autre État membre de l'Union européenne ».

À Rouen, un (micro) toit vers l'emploi



Dans la droite ligne du "Logement d'abord", l'association La Case Départ, à Rouen, loge des personnes sans domicile dans de toutes petites habitations (tiny houses). Sans condition préalable, et avec le bénéfice, via un réseau de partenaires, d'un accompagnement vers une insertion.

Une toute petite maison en bois de 15 mètres carrés. Un intérieur rangé, deux chats qui dorment, un canapé rouge, une télé allumée. À l'extérieur un jardinet qui accueillera bientôt un potager, promet Christian (*), l'heureux occupant des lieux.

Après des années passées dans une cabane, dans la forêt, cet ancien sans-abri a trouvé, dans cette tiny house (micromaison, en français), posée dans le parc d'une résidence autonomie de Rouen, la possibilité de se stabiliser, sans renoncer à la vie extérieure qu'il affectionne. Mieux encore, il a pu reprendre quelque temps un travail dans un chantier d'insertion, avant de prendre sa retraite.

Un logement sans condition

Cette nouvelle vie lui a été permise, quasiment du jour au lendemain, par le dispositif « Un toit vers l'emploi », porté par l'association La Case Départ, qui anime, à Rouen, un lieu d'accueil et d'écoute sociale pour les personnes en grande précarité.

Le principe du programme, initié en 2020 : loger des personnes en errance, sans condition, dans une tiny house. Et leur proposer dans la foulée un accompagnement global sur mesure par l'équipe sociale de La Case départ.

Une évidence

Le fondateur de l'association, Franck Renaudin, a découvert ces habitations originales à la lecture d'un article sur leur succès auprès des victimes de la crise des subprimes aux États-Unis. Il cherchait alors une réponse innovante à la problématique des personnes à la rue, avec « la conviction profonde que le logement est le préalable à tout accompagnement pour ces publics ».

« Ces maisonnettes sont apparues comme une évidence », se souvient-il. La tiny house est facile à construire, ne coûte pas cher par rapport à du bâti et est mobile.

Un habitat adapté

Autre atout important, elle est adaptée aux publics visés. « Pour les personnes avec un long passé de rue, l'appartement en dur représente une marche trop haute à gravir. Cela les coupe de leur vie dans la rue. Il y a des voisins en haut, en bas, sur le côté, ça leur est insupportable », explique Franck Renaudin.

Coordinatrice de l'équipe sociale de la Case Départ, Marie Leprince renchérit : « C'est aussi magique pour les personnes avec un animal, quand à Rouen il n'existe aucun lieu accueillant les personnes sans abri avec leur chien. Et puis un chalet en bois, ça fait moins peur en ville ».

Une municipalité convaincue

Grâce à des campagnes de crowdfunding, l'association achète ses quatre premières micromaisons en 2020. Franck Renaudin se tourne ensuite vers les collectivités locales pour leur demander la mise à disposition gratuite de terrains.

La ville de Rouen, convaincue par le projet, met à disposition deux terrains accueillant chacun deux maisonnettes. En 2021 puis en 2022, deux autres tiny sont installées sur le terrain de l'accueil de jour de La Case Départ.

De belles histoires

En tout, à ce jour, huit personnes ont vécu ou vivent dans les six petites maisons occupées contre le paiement d'un loyer de 270 euros.

Sur les huit, l'association compte seulement deux « échecs » mais surtout de « belles histoires ». C'est-à-dire des personnes qui, une fois un toit au-dessus de leur tête, retrouvent un emploi ou une activité et réduisent leur consommation de produits.

(*) prénom d'emprunt, la personne a choisi de préserver son anonymat.

Pour découvrir l'intégralité de notre reportage long format, c'est par ici : « Des [« Des tiny houses pour stabiliser les personnes sans-abri »](#) »

Logement : les expulsions locatives ont doublé en 15 ans

Depuis 2009, 20 170 ménages ont été conseillés par la plateforme « Allô prévention expulsion » : la Fondation Abbé Pierre dresse le bilan de quinze années d'activité. Plus d'un appel sur deux provient de la région parisienne, 8 % de la région Paca, etc. Cette plateforme travaille avec 700 relais présents sur tout le territoire.

Parmi les raisons déclenchant un impayé, la perte d'un emploi arrive en tête (avec 47 %), suivie par un problème de santé (22 %) et un changement familial (21 %). Une petite moitié des répondants ont contacté la plateforme avant une audience au tribunal.

Sur cette période de quinze ans, la Fondation constate un doublement du nombre de ménages expulsés de leur logement (10 652 en 2009 à 21 500 en 2023). Elle craint que ce chiffre s'envole du fait de [la loi Kasbarian](#) qui « *réduit fortement les possibilités pour les personnes d'obtenir un échéancier pour rembourser leur dette et des délais pour quitter les lieux.* »



À la faveur de cet anniversaire, la Fondation Abbé Pierre fait évoluer sa plateforme en se dotant d'un numéro vert (0 805 299 049) toujours animé par des bénévoles et joignable du lundi au vendredi de 14 h à 17 h.